

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3452)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL130

présenté par

M. Ciotti, M. Abad, Mme Duby-Muller, M. Sermier, M. Quentin, Mme Bonnivard, M. Perrut,
M. Brun, M. Le Fur, M. Grelier, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Le Grip, Mme Audibert,
Mme Corneloup, Mme Bazin-Malgras, M. Cattin, M. Door, M. Hetzel, Mme Genevard,
Mme Levy, M. Pauget et Mme Serre

ARTICLE 25

À l'alinéa 2, après la seconde occurrence du mot :

« nationale »

insérer les mots :

« ou un douanier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de loi prévoit la possibilité pour les policiers nationaux et militaires de la gendarmerie nationale de conserver leur arme hors service lorsqu'ils accèdent à un établissement recevant du public.

Si cette proposition va dans le bon sens, il convient de l'élargir aux douaniers.